

PIERRE À HUILE

Expert +++

Grain d'oxyde d'aluminium, liant vitrifié.

PIERRE À GOUGE CHANT ROND

Larg.	Ép.	Long.	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton							
25	11/3	100	400	1	10	⚠	51208321
25	8/2	125	220	1	10	10	51208325
			400	1	10	10	51208326
45	6/2	115	220	1	10	10	51208330
			400	1	10	⚠	51208331
45	10/3	115	220	1	10	10	51208335

⚠ Délai et MC, nous consulter.

PIERRE DEMI-RONDE

Ø	Long.	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton						
6	100	220	1	10	10	51208190
8	100	220	1	10	10	51208200
		400	1	10	10	51208201
10	100	220	1	10	10	51208210
		400	1	10	10	51208211
13	100	220	1	10	10	51208220
		400	1	10	10	51208221

PIERRE RONDE

Ø	Long.	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton						
6	100	220	1	10	10	51208140
		400	1	10	10	51208141
8	100	220	1	10	10	51208145
		400	1	10	10	51208146
10	100	220	1	10	10	51208150
		400	1	10	10	51208151
10	150	220	1	10	10	51208155
		400	1	10	10	51208156
		220	1	10	10	51208160
13	100	220	1	10	10	51208165
		400	1	10	10	51208166
16	150	220	1	10	10	51208170
		400	1	10	10	51208171
20	150	220	1	10	10	51208175
		400	1	10	10	51208176



OUTILS



PIERRE À HUILE

Expert +++

Grain d'oxyde d'aluminium, liant vitrifié.

PIERRE TRIANGLE

Larg.	Ép.	Long.	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton							
6	6	100	220	1	10	10	51208240
			400	1	10	10	51208241
8	8	100	220	1	10	10	51208245
			400	1	10	10	51208246
10	10	100	220	1	10	10	51208250
			400	1	10	10	51208251
10	10	150	220	1	10	10	51208255
			400	1	10	10	51208256
13	13	100	220	1	10	10	51208260
			400	1	10	10	51208261
13	13	150	220	1	10	10	51208265
			400	1	10	10	51208266
16	16	150	220	1	10	10	51208270
			400	1	10	10	51208271
16	16	200	220	1	10	10	51208275
			400	1	10	10	51208276
20	20	150	220	1	10	10	51208280
			400	1	10	10	51208281
20	20	200	220	1	10	10	51208285
			400	1	10	10	51208286
25	25	150	220	1	10	10	51208290
			400	1	10	10	51208291

✓ Les pierres à huile sont utilisées pour l'affûtage et le rodage des outils métalliques et pièces de précision.



OUTILS



Distributeur : RL DISTRIPRO - 01390 Saint-Andre-de-Corcy - www.rldistripro.com

UV : Unité de vente | MV : Multiple de vente | MC : Minimum de commande

+33 (0)3 85 31 18 40 | commercial@sea-abrasifs.com | sea-abrasifs.com

PIERRE MATÉRIAUX

Expert +++

Grain carbure de silicium, liant vitrifié.

PIERRE DE DRESSAGE

Larg.	Ép.	Long.	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton							
50	25	200	24	1	5	5	51103000
			16	1	20	20	51103001
			24	1	20	20	51103002
			36	1	20	20	51103003
			60	1	20	20	51103004
			80	1	20	20	51103006
			120	1	20	20	51103007
			16/60	1	20	20	51103030
			36/80	1	20	20	51203025
50	50	100	16	1	20	20	51107802
90	35	180	Combiné	1	12	12	51203027

- ✓ Les pierres matériaux sont utilisées pour le ponçage, le dressage et l'avivage manuel des matériaux et des meules.

BLOC MAGNÉSIE EXTRA

Couleur	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton					
Blanc	0/36	1	12	12	5760010
Crème	1/60	1	12	12	5760011
Gris	2/120	1	12	12	5760012
Bleu	3/220	1	12	12	5760013
Gris	4/600	1	12	12	5760014
Rose	00/16	1	12	12	5760020

PIERRE À FAUX

Larg.	Ép.	Long.	Couleur	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton							
33	12	230		1	10	10	51201001
Film + cartonnette brochable							
33	12	230		1	10	10	51201003

AFFUT'CAP®

Larg.	Ép.	Long.	Couleur	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton							
32	16	240		12	1	1	51201006

- ✓ Simple et pratique pour aiguiser tous types de couteaux et lames.
- ✓ Permet un travail de précision.

ZIP ZOU®

Larg.	Ép.	Long.	Couleur	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton							
31	15	245		1	40	40	51201011



OUTILS





VOS BAKÉLITES



GLOSSAIRE

p. 130

MEULE PLAFOND

Expert +++

p. 131

MEULE PLATE BAKÉLITE

Expert +++

p. 131

MEULE CYLINDRO-SPHÉRIQUE

Expert +++

p. 132

MEULE COURONNE

Expert +++

p. 131

MEULE SUR TIGE

Expert +++

p. 132



GLOSSAIRE

Niveaux de gammes

Expert +++

Usage **intensif**
ou **spécialiste**

Technique ++

Usage **professionnel**

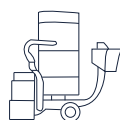
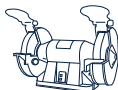
Standard +

Usage **occasionnel**

Sécurité

Porter des
lunettesPorter un
casque
anti-bruitPorter un
masquePorter
des gantsLire les
instructionsNe pas utiliser
de disque
endommagéNe pas
utiliser pour
ébarberDélai et quantité minimum de commande
(MC), nous consulter.EN 13236 Conforme à la norme imposée par le décret Raffarin
le 25 février 2023, n°2003-158.

Machines

Meuleuse droite
pour les meules Ø 40, Ø 50,
Ø 65 mmPonçeuse à sol
pour les meules couronne
Ø 250, Ø 270, Ø 300 mmMeule à touret
pour les meules Ø 80 mmPonçeuse à plafond
pour les meules Ø 230 mm

QUALITÉ DE LA MEULE

1

Nature du grain :

A : pour corindon
C : pour carbure
de siliciumalésage.

2

Taille du grain :

14 - 24 : gros
36 - 60 : moyen
80 - 120 : fin
150 - 240 : très fin

3

Dureté de la meule :

D-G : très tendre
H-K : tendre
L-O : moyenne
P-T : dure

4

Structure de la meule :

2-3 : fermée
4-6 : moyenne
7-9 : poreuse
10 - 12 : très poreuse

5

Nature du liant :

V : vitrifié
B : bakélite
BF : bakélite renforcé

MEULE PLATE BAKÉLITE

Expert +++

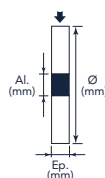
EN 12413

Oxyde d'aluminium, bakélite.

Ø	Ép.	Al.	Qualité	m/s	UV	MV	MC	Réf. UV
40	13	10,0	A24S5B	50	1	30	30	51150204
50	10	10,0	A24R5B	50	1	30	30	51150010
65	13	10,0	A24R5B	50	1	30	30	51150020
65	20	10,0	A24R5B	50	1	30	30	51150025
80	13	10,0	A24R5B	50	1	30	30	51150030
80	20	20,0	A24R5B	50	1	30	⚠	51150035

⚠ Délai et MC, nous consulter.

Applications : acier, fonte.



FONTE

- ✓ Meule dure à la structure plutôt fermée pour permettre un gros enlèvement de matière sur les aciers et les fontes.

MEULE COURONNE

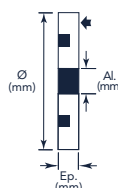
Expert +++

Mélange oxyde d'aluminium et carbure de silicium, bakélite

EN 12413

Fixation par 4 écrous M10.

Ø	Ép.	Al.	Repère	Qualité	m/s	UV	MV	MC	Réf. UV
250	50	160	REP.68B	AC16Q5B	50	1	5	5	51105032
300	50	200	REP.47B	AC16Q5B	50	1	5	5	51105033
270	50	170	REP.55B	AC16Q5B	50	1	5	5	51105037
250	50	170	REP.45B	AC16Q5B	50	1	5	5	51105035



BÉTON

Application : béton.

- ✓ Pour les travaux de meulage des sols et plafonds en béton.
- ✓ Meule de dureté moyenne à dure à la structure équilibrée entre fermée et poreuse, permettant des enlèvements de matière importants lors de travaux de meulage.



MEULE PLAFOND

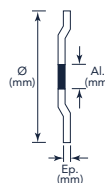
Expert +++

EN 12413

Carbure de silicium, bakélite.

Ø	Ép.	Al.	Qualité	m/s	UV	MV	MC	Réf. UV
Moyeu déporté								
230	25	22,23	C20SN	50	1	8	8	51105012

Application : béton.



BÉTON

- ✓ Surfaçage des grandes surfaces en béton.

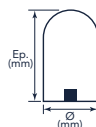
MEULE CYLINDRO-SPHÉRIQUE - TYPE 18R

Expert +++

EN 12413

Oxyde d'aluminium, bakélite.

Ø	Ép.	Al.	Qualité	m/s	UV	MV	MC	Réf. UV
50	80	Écrou M14	A16Q4B	50	1	10	10	51150341
50	80	Écrou 5/8"	A24M5B	50	1	10	10	51150343



ACIER



Fonte

Applications : acier, fonte.



✓ Tous travaux de meulage.

MEULE SUR TIGE - TYPE 52

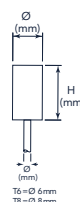
Expert +++

EN 12413

SÉRIE W

Oxyde d'aluminium, bakélite.

Ø	H.	Type*	Qualité	m/s	UV	MV	MC	Réf. UV
20	40	W207 T6	A24R5B	50	1	25	25	51222800
20	50	W208 T6	A24R5B	50	1	25	25	51222801
30	30	W230 T6	A24R5B	50	1	25	25	51222803
40	40	W238 T6	A24R5B	50	1	25	25	51222805
40	40	W238 T8	A24R5B	50	1	25	25	51222806



ACIER



Fonte

* la colonne «Type» indique la forme selon la norme américaine et le diamètre de la tige (T6 = Ø 6 mm ; T8 = Ø 8 mm)



Applications : acier, fonte.

✓ Spécial mouliste.



VOS BROSSES



BROSSE CIRCULAIRE POUR TOURET

Technique ++

p. 134

BROSSE PINCEAU SUR TIGE

Technique ++

p. 135

BROSSE CIRCULAIRE SUR TIGE

Technique ++

p. 134

BROSSE PINCEAU NYLON SUR TIGE

Technique ++

p. 135

BROSSE CIRCULAIRE NYLON SUR TIGE

Technique ++

p. 134

BROSSE CONIQUE

Technique ++

p. 136

BROSSE BOISSEAU

Technique ++

p. 135

BROSSE À MANCHE

Standard +

p. 136

Distributeur : RL DISTRIPRO - 01390 Saint-Andre-de-Corcy - www.rldistripro.com

BROSSE CIRCULAIRE POUR TOURET

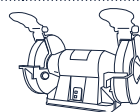
Technique ++

Fils ondulés

Ø	Ép.	Al.	Fil	Tr/min max	Qualité	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton									
150	25	32	0,3 x 28	6 000	Acier	1	1	1	54110020
	20	32	0,3 x 28	6 000	Inox	1	1	1	54110025
200	25	32	0,3 x 38	4 500	Acier	1	1	1	54110040
	20	32	0,3 x 38	4 500	Inox	1	1	1	54110045
250	25	32	0,3 x 47	3 600	Acier	1	1	1	54110050
	20	32	0,3 x 47	3 600	Inox	1	1	1	54110055
300	20	32	0,3 x 50	3 000	Acier	1	1	1	54110060

Application : métaux.

- ✓ Haute densité de garnissage.
- ✓ Dérouillage en surface et en profondeur.
- ✓ Élimine toutes les aspérités.



Bagues de réduction fournies avec chaque brosse : 32/12,7 mm, 32/15,8 mm, 32/19,5 mm, 32/22,23 mm, 32/25,4 mm.



MÉTAUX

BROSSE CIRCULAIRE SUR TIGE

Technique ++

Fils ondulés

Ø	Ép.	Tige	Fil	Tr/min max	Qualité	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton									
50	10	6	0,3 x 10	15 000	Acier	1	10	10	54110265
60	12	6	0,3 x 13	15 000	Acier	1	10	10	54110260
75	10	6	0,3 x 16	12 000	Acier	1	10	10	54110255
100	10	6	0,3 x 22	8 000	Acier	1	10	10	54110251

Application : métaux.

- ✓ Brosse flexible pour des tâches de nettoyage.



MÉTAUX

BROSSE CIRCULAIRE NYLON SUR TIGE

Technique ++

Fils droits

Ø	Tige	Fil	Tr/min max	Qualité	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton								
75	6	0,3 x 30	4 500	Nylon	1	10	10	54110416
100	6	0,3 x 30	4 500	Nylon	1	10	10	54110415

Applications : métaux, bois peint, bois.

- ✓ Pour les surfaces étroites, ponçage doux.
- ✓ Équivalent à un grain corindon 80.



BOIS

BROSSE BOISSEAU

Technique ++

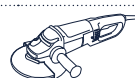
Fils torsadés

Ø	Fixation	Fil	Tr/min max	Qualité	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton								
	X-LOCK	0,5 x 20	12 500	Acier	1	1	⚠	54210000
65	M14	0,35 x 25	12 500	Acier	1	1	1	54110305
	M14	0,5 x 25	12 500	Acier	1	1	1	54110310
80	M14	0,35 x 25	8 500	Acier	1	1	1	54110315
100	M14	0,5 x 25	8 500	Acier	1	1	1	54110320
120	M14	0,5 x 25	6 500	Acier	1	1	⚠	54110325

⚠ Délai et MC, nous consulter.

Application : métaux.

- ✓ Très agressive.
- ✓ Efficace pour les travaux les plus difficiles.



MÉTAUX

BROSSE PINCEAU SUR TIGE

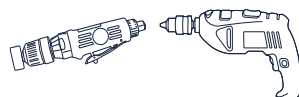
Technique ++

Fils ondulés

Ø	Tige	Fil	Tr/min max	Qualité	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton								
17	6	0,3 x 45	18 000	Laiton	1	12	12	54110299
	6	0,3 x 50	16 000	Laiton	1	12	12	54110296
25	6	0,3 x 30	16 000	Acier	1	12	12	54110298

Application : métaux

- ✓ Précision et finition.
- ✓ Idéal pour les endroits difficiles d'accès et les petites surfaces.



Acier



Laiton



MÉTAUX

BROSSE PINCEAU NYLON SUR TIGE

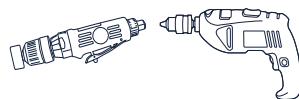
Technique ++

Fils droits

Ø	Tige	Fil	Tr/min max	Qualité	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton								
20	6	0,3 x 17	18 000	Nylon	1	10	10	54110451

Applications : métaux, bois peint, bois.

- ✓ S'adapte à tous les contours de la pièce.
- ✓ Équivalent à un grain corindon 80.
- ✓ Précision et finition soignée.



MÉTAUX

BOIS PEINT

BOIS

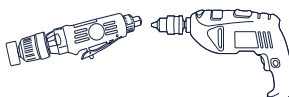
BROSSE CONIQUE

Technique ++

Fils ondulés.

Ø	Tige	Fil	Tr/min max	Qualité	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton								
75	6	0,3 x 30	6 000	Nylon	1	10	10	54110435

Applications : métaux, bois peint, bois.



MÉTAUX



BOIS PEINT



BOIS

- ✓ Doux pour le matériau.
- ✓ S'adapte au contour de la pièce.
- ✓ Équivalent à un grain corindon 80.

BROSSE À MANCHE

Standard +

Manche en bois

Dimensions	Fil	Qualité	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton						
290 x 145 x 30	0,3 x 25	Acier laitonné	1	12	12	54110200
	0,3 x 25	Inox	1	12	12	54110201
290 x 145 x 35	0,3 x 25	Acier	1	12	12	54110202
	0,3 x 25	Inox	1	12	12	54110203

Applications : joints, métal peint, métal rouillé.

- ✓ Dérouillage en surface et en profondeur.
- ✓ Élimine toutes les aspérités.
- ✓ Spécial zones inaccessibles.



Acier laitonné



Inox



Acier



JOINTS



JOINTS

BROSSE À MANCHE

Standard +

Manche en plastique

Dimensions	Fil	Qualité	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte carton						
265 / 140	0,3 x 25	Acier laitonné	1	24	24	54110205
		Inox	1	24	24	54110210

Applications : joints, métal peint, métal rouillé.

- ✓ Brossage précis, élimine e toutes les aspérités.
- ✓ Idéal pour les zones inaccessibles.
- ✓ Dérouillage en surface et en profondeur.



Acier laitonné



Inox



JOINTS



JOINTS



VOS ÉPONGES



LES ÉPONGES ABRASIVES

1 FACE	Technique ++	p. 138
2 FACES	Technique ++	p. 138
4 FACES	Technique ++	p. 139

FNT31

TISSU ABRASIF NON-TISSÉ

Technique ++	p. 139
--------------	--------

FNT31

ROULEAU ABRASIF NON-TISSÉ

Technique ++	p. 140
--------------	--------

TAMPON PAD - ÉPONGE ABRASIVE

Technique ++	p. 140
--------------	--------

TAMPON PAD ÉPONGE NON RAYANTE

Expert +++	p. 140
------------	--------

LES ÉPONGES VÉGÉTALES

NON RAYANTE	Expert +++	p. 141
AVEC RÉCURANT VERT	Technique ++	p. 141
BI-MATIÈRES	Technique ++	p. 142
BLONDE	Technique ++	p. 142
GROS TRAVAUX	Technique ++	p. 142

LES ÉPONGES SYNTHÉTIQUES

T22	Technique ++	p. 143
S30H	Technique ++	p. 143
CIMENTIER	Technique ++	p. 143

MICROFIBRE TISSÉE 200 G

Technique ++	p. 144
--------------	--------

ÉPONGE GOMMANTE BLANCHE

Expert +++	p. 144
------------	--------





ÉPONGE ABRASIVE 1 FACE

Technique ++

Mousse polyuréthane, liant résine, grain oxyde d'aluminium blanc.

Dimensions	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Boîte marque SEA					
115 x 140 x 6	60	1	100	100	5640747
	180	1	100	100	5640741
	220	1	100	100	5640740



MÉTAL



BOIS



PVC



PEINTURE

Applications : métal, bois, PVC, peinture.

✓ Pour les surfaces courbes, souple.

ÉPONGE ABRASIVE 2 FACES

Technique ++

Mousse polyuréthane, liant résine, grain carbure de silicium.

Dimensions	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Pochette cartonnée brochable marque SEA					
98 x 123 x 12	60	3	5	10	5644347
	80	3	5	10	5644345
	120	3	5	10	5644343
Film marque SEA					
100 x 120 x 19	60/100	2	1	10	5640099
	60/100	5	10	10	5640399
Carton marque neutre					
98 x 123 x 12	60	1	250	250	5641203
	100	1	250	250	5641202
	180	1	250	250	5641201



Applications : métal, bois, PVC, peinture.

✓ Grande souplesse pour les surfaces difficiles d'accès.

✓ S'utilise à sec ou sous eau.



ÉPONGE ABRASIVE 4 FACES

Technique ++

Éponge droite

Mousse polyuréthane, grain oxyde d'aluminium brun.

Dimensions	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Pochette cartonnée brochable marque SEA					
70 x 100 x 25	36/60	1	1	10	5644107
	60/100	1	1	10	5644106
Film + étiquette film touch marque SEA					
70 x 100 x 25	60/100	2	1	10	5640199
Carton marque neutre					
70 x 100 x 25	60	1	250	250	5641103
	100	1	250	250	5641102
	180	1	250	250	5641101
	60/100	1	250	250	5641199



MÉTAL



BOIS



PVC



PEINTURE

Éponge biseautée

Mousse polyuréthane, grain oxyde d'aluminium brun.

Dimensions	Grain	UV	MV	MC	Réf. UV
Pochette cartonnée brochable marque SEA					
70 x 100 x 25	80	1	1	10	5644207
	120	1	1	10	5644206



Applications : métal, bois, PVC, peinture.

✓ Pour les travaux dans les angles.



FNT31

TISSU NON-TISSÉ ABRASIF

Technique ++

Fibre de nylon non tissée.

Dimensions	Couleur	UV	MV	MC	Réf. UV
Film marque SEA					
150 x 100 x 7	Récurage	5	30	60	3665629
Film marque neutre					
140 x 230 x 9	Décapage	10	5	5	3661080
	Récurage	10	5	5	3661081
	Lustrage	10	5	⚠	3661087
	Polissage	10	5	5	3661082
Film marque SEA					
140 x 80 x 7	Récurage	2	40	40	3661981

⚠ Délai et MC, nous consulter.

Applications : peinture, carrelage, béton, sol.

✓ Rendement et précision.

✓ Du plus au moins dense : noir pour le décapage, vert pour le récurage, rouge pour le lustrage et blanc pour le polissage.



PEINTURE



CARRELAGE



BÉTON



SOL



FNT31

ROULEAU ABRASIF NON-TISSÉ

Technique ++

Fibre de nylon non tissée.

Dimensions	Couleur	UV	MV	MC	Réf. UV
Marque PAD					
140 x 3000 x 9	Récurage	1	8	8	3660581
	Décapage	1	10	10	3660680
140 x 5000 x 9	Récurage	1	10	10	3660681
	Polissage	1	10	10	3660682

PAD



Applications : peinture, carrelage, béton, sol.

- ✓ Pour récurer les petites surfaces courbes ou planes. S'utilise avec de l'eau savonneuse.
- ✓ Du plus ou moins dense : noir pour le décapage, vert pour le récurage et blanc pour le polissage.

TAMPON PAD - ÉPONGE ABRASIVE

Technique ++

Mousse polyester, grain oxyde d'aluminium.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Film marque PAD				
70 x 70 x 17	2	48	48	3651026
	4	24	24	3651126
95 x 70 x 20	1	52	52	3651526

PAD



Applications : inox, aluminium

- ✓ 2 en 1, nettoyage et récurage.
- ✓ Efficace sur les surfaces métalliques, très flexible.
- ✓ Ne pas utiliser sur les surfaces fragiles.

TAMPON PAD - ÉPONGE NON RAYANTE

Expert +++

Mousse synthétique + coques dures de fruit.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Flowpack marque PAD				
70 x 70 x 17	4	24	24	3654126

PAD



Applications : céramique, vitre, vaisselle, casserole.

- ✓ Spécialement conçue pour le nettoyage des surfaces fragiles et délicates.
- ✓ S'utilise avec de l'eau claire ou un produit vaisselle.

ÉPONGE VÉGÉTALE NON RAYANTE

Expert +++

Éponge végétale en cellulose naturelle + coques dures de fruit.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Flowpack marque PAD				
118 x 68/53 x 15 ergonomique	2	28	28	3642026
Flowpack marque SEA				
111 x 71 x 15 rectangle	2	34	34	3642011

Applications : céramique, vitre, vaisselle, casserole.

- ✓ Spécialement conçue pour le nettoyage des surfaces fragiles et délicates.
- ✓ S'utilise avec de l'eau claire ou un produit vaisselle.



ergonomique



rectangle



CÉRAMIQUE



VITRE



VAISSELLE



CASSEROLE

ÉPONGE VÉGÉTALE + RÉCURANT VERT

Technique ++

Éponge végétale en cellulose naturelle + fibre de nylon non tissée.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Flowpack neutre				
111 x 71 x 26	2	22	22	3623729
Flowpack marque PAD				
111 x 71 x 26	2	16	16	3623726
	3	32	32	3623829
Film marque SEA				
140 x 90 x 26	1	24	24	3623481
140 x 90 x 18	4	6	6	3624429
Boîte marque PAD				
111 x 71 x 26	10	5	5	3626011
120 x 90 x 26	10	5	5	3626012
130 x 90 x 26	10	5	5	3626013
140 x 90 x 26	10	5	5	3626014

⚠ Délai et MC, nous consulter.

Applications : peinture, carrelage, céramique, casserole.

- ✓ Éponge 2 en 1 : permet de nettoyer et de récurer.



PEINTURE



CARRELAGE



CÉRAMIQUE



CASSEROLE





Éponges

ÉPONGE VÉGÉTALE BI-MATIÈRE

Technique ++

Éponge en cellulose naturelle + mousse polyester.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Film marque SEA				
160 x 115 x 15 + 40	1	12	12	3625525



Applications : peinture, carrelage, béton, sol.

- ✓ S'adapte à tout type de surface grâce à la combinaison végétale/synthétique.



PEINTURE

ÉPONGE VÉGÉTALE BLONDE

Technique ++

Éponge végétale en cellulose naturelle.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Film marque SEA				
140 x 90 x 35	2	16	16	3606277
155 x 110 x 40	1	16	16	3606190
150 x 110 x 60	1	12	12	3606196



Applications : peinture, carrelage, béton, sol.

- ✓ Bonne capacité d'absorption.
- ✓ Idéale pour le nettoyage des grandes surfaces.



CARRELAGE

ÉPONGE VÉGÉTALE GROS TRAVAUX

Technique ++

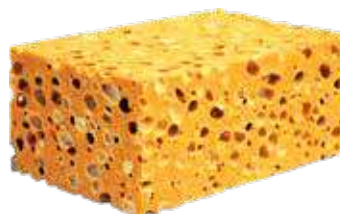
Éponge végétale en cellulose naturelle et renforcée avec du coton.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Film marque SEA				
140 x 90 x 50	1	20	20	3675480
Film marque PAD				
140 x 90 x 50	10	8	8	3601104



Applications : peinture, carrelage, béton, sol.

- ✓ Grande capacité d'absorption et résistance au déchirement.
- ✓ Idéale pour le nettoyage des grandes surfaces.



BÉTON



SOL

ÉPONGE SYNTHÉTIQUE T22

Technique ++

Éponge synthétique polyester.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Film marque SEA				
138 x 85 x 55	3	40	40	3604408

Applications : peinture, carrelage, béton, sol.

✓ Mousse très flexible facilitant la prise en main.

Mousse synthétique polyester.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Film marque SEA				
150 x 95 x 50	1	12	12	3604421

Boîte marque PAD

160 x 100 x 55	1	50	50	3603602
----------------	---	----	----	---------

Applications : peinture, carrelage, béton, sol.

✓ Mousse très flexible facilitant la prise en main.

ÉPONGE SYNTHÉTIQUE S30H

Technique ++

Mousse polyester hydrophile.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Film marque SEA				
180 x 120 x 60	1	10	10	3676544

Applications : peinture, carrelage, béton, sol.

✓ Mousse hydrophile qui lui confère une plus grande capacité d'absorption.

ÉPONGE SYNTHÉTIQUE CIMENTIER

Technique ++

Mousse polyester anthracite à porosité serrée.

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Film marque SEA				
180 x 120 x 60	1	10	10	3605836

Film marque PAD

175 x 95 x 63	1	50	50	3605823
---------------	---	----	----	---------

Applications : peinture, carrelage, béton, sol.

✓ Lissage précis des joints de carrelage grâce à la porosité de la mousse.
✓ Peut s'utiliser sur du ciment.



PEINTURE



CARRELAGE



BÉTON



SOL





MICROFIBRE TISSÉE 200 G

Technique ++

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Pochette cartonnée brochable				
20 x 20 cm	5	50	50	5609906
38 x 38 cm	4	100	100	5609806

Applications : toutes surfaces.

- ✓ Nettoyage et essuyage sans traces.
- ✓ Idéal pour dégraisser des phares.



TOUTES SURFACES

ÉPONGE GOMMANTE BLANCHE

Expert +++

Dimensions	UV	MV	MC	Réf. UV
Flowpack marque SEA				
110 x 90 x 35	2	1	6	5607544

Applications : liner, aluminium, inox, vitre de poêle.

- ✓ Une fois humidifiée, l'éponge gommante s'utilise sur toutes les surfaces lisses : liner de piscine, vitre de poêle, surfaces en chrome, en alu, inox ou vitrocéramique.



LINER



ALU/INOX



VITRE DE POÊLE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes Conditions Générales ont pour objet de gouverner les relations contractuelles liant le Vendeur à son Acquéreur, tant en régime intérieur qu'international.

1.2 Les présentes Conditions Générales s'appliquent de plein droit à l'exclusion de toutes les conditions générales d'achat de l'Acquéreur sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur. Toute condition contraire posée par l'Acquéreur est donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

1.3 Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites Conditions Générales.

2. COMMANDES

2.1 Toute commande de marchandise entraîne pour l'Acquéreur acceptation sans réserve des Conditions Générales de vente du Vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de tout autre de ses documents, notamment ses conditions générales d'achat.

2.2 Lorsque l'Acquéreur commande une marchandise qui n'est pas habituellement produite par le Vendeur, il est tenu de fournir au Vendeur tous les plans et notes nécessaires à sa fabrication selon les conditions énoncées aux articles 12.2 et 12.3 des présentes Conditions Générales.

2.3 Toute modification ou résolution de commande demandée par l'Acquéreur n'est valable que si elle est parvenue par écrit au Vendeur avant la livraison de la marchandise. L'Acquéreur qui annule ou modifie une commande est tenu de supporter les frais déjà engagés par le Vendeur en vue de l'exécution de cette commande.

2.4 En cas de reliquat, l'Acquéreur précise au Vendeur, à l'occasion de sa commande, si le reliquat doit être géré ou non. A défaut, le reliquat sera géré par le Vendeur qui conservera alors en commande les produits manquants n'ayant pas pu être livrés à l'Acquéreur, pour les traiter ultérieurement.

2.5 Dans le cas où l'Acquéreur passerait une commande sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), le Vendeur peut refuser d'honorer la nouvelle commande, sans que l'Acquéreur puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

3. PRIX

3.1 Sauf accord particulier, la marchandise est fournie au prix en vigueur au jour de la commande exprimé net en euros, hors taxes et/ou contributions aux coûts de recyclage, et établi sur la base des tarifs sortie d'usine en vigueur au jour de la commande qui ont été communiqués à l'Acquéreur.

3.2 Tous les frais supplémentaires à ce prix sortie d'usine sont supportés par l'Acquéreur et font l'objet de conditions particulières émises par le Vendeur.

3.3 Sauf convention spéciale, le Vendeur se

réserve le droit de facturer un pourcentage en sus du prix sortie d'usine, lequel peut aller jusqu'à dix pour cents (10 %) dudit prix suivant les difficultés techniques et l'importance de la série à fabriquer.

3.4 Le prix est révisable d'après le cours d'approvisionnement des matières premières et le cours de main d'oeuvre, suivant la législation en vigueur.

4. LIVRAISON

4.1 Si le Vendeur n'est pas tenu de livrer la marchandise en un autre lieu particulier, son obligation de livraison consiste à mettre la marchandise à la disposition de l'Acquéreur au lieu où le Vendeur avait son établissement au moment de la conclusion du contrat, afin que l'Acquéreur procède au retraitement de la chose vendue.

Lorsque le contrat implique un transport de marchandise, le Vendeur est tenu de remettre la marchandise au premier transporteur pour transmission à l'Acquéreur.

4.2 Les délais de livraison figurant dans les devis, récapitulatifs et confirmations de commandes, contrats et autres documents échangés entre les parties, sont toujours donnés à titre indicatif.

Lorsque le Vendeur n'a pas pu livrer la marchandise dans le délai indicatif prévu au contrat de vente, il doit le faire dans un délai raisonnable à compter de la conclusion du contrat, sans que l'Acquéreur puisse réclamer le paiement par lui d'une quelconque pénalité de retard ou ne puisse procéder à une quelconque retenue ni à une annulation de commande.

4.3 L'Acquéreur est tenu de prendre livraison de la marchandise. A défaut, le transfert des risques du Vendeur à l'Acquéreur s'opère au moment de la mise à disposition de la marchandise à l'Acquéreur selon les modalités de l'article 5.1 des présentes Conditions Générales.

4.4 En toute hypothèse, la livraison de la marchandise ne peut intervenir que si l'Acquéreur est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

5. TRANSFERT DES RISQUES

5.1 Le transfert des risques à l'Acquéreur a lieu lors de la remise de la marchandise à l'Acquéreur au lieu où le Vendeur avait son établissement au moment de la conclusion du contrat, ou si l'Acquéreur ne retire pas la marchandise au moment où elle est mise à sa disposition par le Vendeur, à partir cette mise à sa disposition. Lorsque le contrat de vente implique un transport de la marchandise, les risques sont transférés à l'Acquéreur selon les modalités dont les parties ont pu convenir, à défaut le transfert des risques a lieu lors de la remise de la marchandise au premier transporteur pour transmission à l'Acquéreur.

5.2 La perte ou la détérioration de la marchandise survenue après le transfert des risques à l'Acquéreur ne libère pas celui-ci de son obligation de payer le prix.

6. CONFORMITÉ

6.1 A moins que les parties n'en soient convenues autrement, la marchandise n'est

conforme au contrat que si elle est propre aux usages auxquels servirait habituellement la marchandise de même type ou à tout usage spécial qui a été porté expressément à la connaissance du Vendeur au moment de la conclusion du contrat.

6.2 L'Acquéreur doit examiner la marchandise ou la faire examiner dans un délai de cinq (5) jours à compter de la livraison.

6.3 L'Acquéreur est déchu du droit de se prévaloir d'un quelconque défaut de conformité s'il ne le dénonce pas au Vendeur dans le délai, ci-dessus énoncé, qui lui est imparti pour vérifier la marchandise.

6.4 Le défaut de conformité n'est imputable au Vendeur qu'autant qu'il existait déjà au moment du transfert des risques à l'Acquéreur.

6.5 Le Vendeur n'est pas responsable d'un défaut de conformité que l'Acquéreur connaissait ou ne pouvait ignorer au moment de la conclusion du contrat.

6.6 La dénonciation de la non-conformité de la marchandise n'a de valeur que si elle est faite par lettre recommandée avec accusé de réception et uniquement si elle spécifie de manière circonstanciée et précise les raisons de la réclamation.

6.7 L'Acquéreur qui a dénoncé le défaut de conformité de la marchandise dans le délai et les formes prescrits par les présentes Conditions Générales doit prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la conservation jusqu'à ce que celle-ci soit retournée au Vendeur aux frais et risques de l'Acquéreur.

6.8 Aucun retour de marchandise ne peut être accepté sans l'accord préalable du Vendeur.

6.9 L'Acquéreur laisse au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation du défaut de non-conformité notifié et pour y porter remède. Il s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

6.10 Si la marchandise n'est pas conforme au contrat en vertu des dispositions du présent article des Conditions Générales, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la remise en conformité de la marchandise ou de l'élément reconnu non conforme. La marchandise remplacée ou remise en conformité est garantie dans les mêmes conditions que la marchandise d'origine selon les dispositions du présent article 6 des Conditions Générales. En cas de remplacement ou de remise en conformité de la marchandise reconnue non conforme, le transfert des risques à l'Acquéreur de la pièce remplacée ou remise en conformité, a lieu selon les modalités de l'article 5 des présentes Conditions Générales.

6.11 En tout état de cause, les dommages et intérêts que le Vendeur pourrait être tenu de payer, à quelque titre que ce soit – dommage matériel, immatériel, corporel, sans que cette énumération soit limitative –, en raison d'un défaut de conformité, ne peuvent pas excéder la valeur de la marchandise vendue.

6.12 La présente garantie ne joue pas pour les défauts et détériorations provoqués par un vice apparent, un accident extérieur, l'intervention d'un tiers ou par la modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur, ni par l'usure naturelle de la chose vendue.

7. VICES CACHÉS

7.1 Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable des vices cachés de la marchandise qu'il a livrée et des conséquences qui pourraient en résulter.

8. PAIEMENT

8.1 A moins qu'il n'en soit convenu autrement, l'Acquéreur s'oblige à payer le prix de la marchandise, dans le délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de l'émission de la facture, laquelle a lieu lors de livraison du bien selon les modalités stipulées par l'article 4 des présentes Conditions Générales. Le Vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant de l'alinéa précédent.

8.2 Le paiement du prix devra être effectué en euros par virement de liquidités, ou par tout autre moyen conforme aux usages commerciaux, qui pourrait être indiqué par le Vendeur.

8.3 Les éventuels rebuts ne peuvent justifier un retard dans le paiement des factures des pièces reconnues conformes.

8.4 A l'occasion de son paiement, l'Acquéreur doit préciser le détail des factures réglées.

8.5 Si l'Acquéreur n'est pas tenu de payer le prix en un autre lieu particulier, il doit le payer au Vendeur, à l'établissement de celui-ci, ou si le paiement doit être fait contre la remise de la marchandise, au lieu de la livraison.

8.6 L'Acquéreur qui n'a pas payé le prix ainsi que ses accessoires dans le délai rappelé à l'article 8.1 des présentes Conditions Générales, est tenu au paiement des intérêts sur cette somme au taux légal augmenté de cinq (5) points, à compter de l'échéance du terme stipulé à l'article 8.1 des présentes Conditions Générales, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Il doit également s'acquitter de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros laquelle est prévue aux articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce ainsi que d'une indemnité égale à quinze pour cents (15%) des sommes dues en principal à titre de clause pénale. Le Vendeur conserve, en outre, la possibilité de demander des dommages et intérêts, de prononcer la déchéance du terme de toutes les autres sommes dues par l'Acquéreur et non encore échues ou encore d'annuler les commandes en cours faites par l'Acquéreur. Le Vendeur conserve les acomptes versés par l'Acquéreur en cas d'inexécution par celui-ci de son obligation de payer le prix.

9. RÉSERVATION DES DROITS INTELLECTUELS

9.1 L'Acquéreur reconnaît que les droits de propriété intellectuelle, quelle que soit leur nature, ainsi que le savoir-faire utilisés pour la production de la marchandise restent la seule propriété du Vendeur. En aucun cas le transfert de propriété de la marchandise ne peut être considéré comme un transfert des droits intellectuels, à moins qu'il n'en soit autrement convenu par écrit entre les parties.

9.2 Pour le cas où un nouveau savoir-faire ou une nouvelle invention susceptible de donner

lieu à des droits de propriété intellectuelle seraient extraits de la marchandise par l'Acquéreur ou dériveraient de l'exécution du contrat d'une quelconque manière, l'Acquéreur reconnaît que les nouveaux droits appartiendront exclusivement au Vendeur, à moins qu'il n'en soit autrement convenu par écrit entre les parties.

9.3 L'Acquéreur s'interdit d'utiliser toute marque ou logo appartenant au Vendeur sans l'autorisation préalable de ce dernier.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1 Par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code civil, le Vendeur reste propriétaire de la marchandise jusqu'à paiement intégral du prix, nonobstant le transfert des risques à l'Acquéreur selon les modalités convenues entre les parties, ou, à défaut, selon les modalités de transfert stipulées à l'article 5.1 des présentes Conditions Générales.

10.2 A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue à l'article 8.1 des présentes Conditions Générales, le Vendeur pourra reprendre la marchandise livrée.

10.3 La présente réserve de propriété n'emporte aucune incidence sur le transfert des risques, lequel a lieu selon les dispositions de l'article 5.1 des présentes Conditions Générales.

11. MINIMISATION DU PRÉJUDICE

11.1 L'Acquéreur, qui invoque le manquement aux présentes Conditions Générales et au contrat qui le lie au Vendeur, doit prendre, en tout état de cause, les mesures nécessaires pour limiter la perte, y compris le gain manqué, résultant du manquement allégué.

11.2 Lorsque l'Acquéreur ne respecte pas son obligation de minimiser le préjudice qu'il subit selon les modalités de l'alinéa précédent, le Vendeur peut demander une réduction des dommages et intérêts qu'il pourrait lui devoir au titre de sa responsabilité telle que prévue à l'article 13 des présentes Conditions Générales. Cette réduction doit être égale au montant de la perte subie par l'Acquéreur, qui aurait pu être évitée s'il avait respecté son obligation de minimiser son préjudice.

12. RESPONSABILITÉ

12.1 Nonobstant les articles précédents des présentes Conditions Générales, dans tous les cas où la responsabilité du Vendeur serait engagée, le montant des dommages et intérêts que celui-ci pourrait devoir verser à l'Acquéreur, à quelque titre que ce soit – dommage matériel, immatériel, corporel, sans que cette énumération soit limitative – ne peut être supérieur à la valeur de la chose vendue par le Vendeur qui a causé le dommage dont il est demandé réparation.

12.2 Le Vendeur qui contribue à l'élaboration des plans servant à la fabrication de la marchandise achetée ne peut être tenu pour responsable des défauts liés à cette conception, laquelle reste sous l'entière responsabilité de l'Acquéreur.

12.3 Dans le cas de fabrication de pièces suivant modèle ou dessin fourni par l'Acquéreur, celui-ci s'engage à dédommager le Vendeur de tout préjudice qui pourrait être causé en application

de la loi sans limitation de montant.

12.4 En cas de recours à un sous-traitant, le Vendeur garantit exclusivement l'exécution conforme au plan et notes fournis par l'Acquéreur ou élaborés par l'Acquéreur avec l'aide du Vendeur dans les conditions énoncées à l'article 12.2 des présentes Conditions Générales.

13. FORCE MAJEURE

13.1 La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du Vendeur.

13.2 Tout événement faisant obstacle au fonctionnement normal du Vendeur est un cas de force majeure au sens des présentes Conditions Générales.

En conséquence, constituent notamment des cas de force majeure les événements naturels ou humains, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du Vendeur ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, des voies ou moyens de communication.

13.3 Dans de telles circonstances, le Vendeur prévient l'Acquéreur dans les soixante-douze (72) heures de la date de survenance de l'événement ; le contrat liant le Vendeur à l'Acquéreur étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement jusqu'à la fin de l'événement qui a donné lieu à cette suspension.

14. PRESCRIPTION

Par dérogation aux dispositions de l'article 2224 du Code civil, l'Acquéreur ne pourra plus rechercher la responsabilité du Vendeur, à quelque titre que ce soit, après l'expiration du délai de deux (2) ans à compter de la date à laquelle la marchandise a été livrée à l'Acquéreur selon l'accord prévu par les parties ou, à défaut, selon les modalités de l'article 4 des présentes Conditions Générales.

15. LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales et les documents qui s'y réfèrent sont soumis au droit français interne, qui en réglera l'application et l'interprétation.

16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal de Commerce de Paris est exclusivement compétent pour trancher tout différend qui pourrait survenir au sujet des présentes Conditions Générales ou des contrats qui y sont soumis, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

17. DIVISIBILITÉ

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales devait être tenue pour nulle ou réputée non écrite, cette invalidation ne retenirait pas sur les autres stipulations qui continueraient à produire leurs effets.

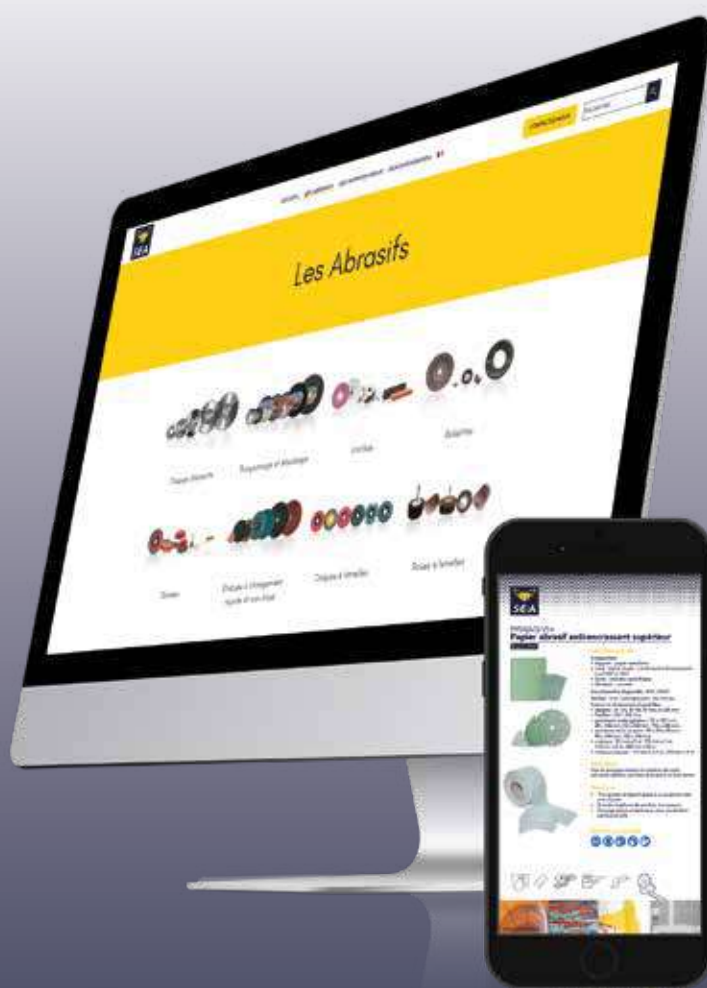
Société Européenne d'Abrasifs - SAS au capital de 604 200€ - RCS Paris 758 200 125 - siège social : 20 avenue Reille 75014 PARIS.

Retrouvez nos produits

sur **sea-abrasifs.com**



Scannez-moi !



Société Européenne d'Abrasifs

113 rue Combe de Veyle
01750 Replonges - FRANCE
+33 3 85 31 18 40

sea-abrasifs.com

Distributeur : RL DISTIPRO - 01390 Saint-Andre-de-Corcy - www.rldistipro.com

